

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

03.27.53.75.32

Réf. : **CL/JR/IT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 15 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le VINGT-DEUX JUIN à 18 h

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Et

hors de la présence de Monsieur le Maire pour les questions n° 11 / 12 / 15 / 16 / 17 présidées par Monsieur Jean-Pierre COULON Premier Adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J.-P.COULON - M.GAMRA - N. LEBLANC - M.-C.MORETTI - M.-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - A.NEZZARI - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCILO - N.REFFAS - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J.-Y.HERBEUVAL - C.SAVAUX - M.-P.ROPITAL - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L.A.DE BEJARRY

EXCUSES ayant donné pouvoir :

Nicolas LEBLANC (à Jean-Pierre COULON pour les questions n° 1 à 7 et n° 10)

Christian DEMUYNCK (à Corinne DEROO) - **Jocelyne MICHAUX** (à Marie-Charles LALY)

Guy CAMBRELENG (à Marie-Christine MORETTI) - **Sophie CORDIER** (à Marc DANNEELS)

Louis-Armand DE BEJARRY (à Maryse GABET) - **Maryse GABET** (à Louis-Armand DE BEJARRY)

Les pouvoirs de : Louis-Armand DE BEJARRY et de Maryse GABET ne peuvent être pris en compte

EXCUSES :

ABSENT(S) :

Louis-Armand DE BEJARRY

Maryse GABET

Michèle GRAS (absente pour les questions n° 1 à 7)

Sylvie ZATAR (absente pour les questions n° 8 et 9 et à partir de la question n°15)

Christine SAVAUX (absente pour la question n° 23)

Jean-Yves HERBEUVAL (absent pour les questions n° 8 et 9 et à partir de la question n° 24)

Christophe DI POMPEO (absent pour la question n° 27)

Naëlle TAJDIRT (absente pour les questions n° 8 et 9 et à partir de la question n° 36)

SECRETAIRE DE SEANCE : Naëlle TAJDIRT

OBJET N° 10 : Ville - Compte de Gestion 2014.

Vu les articles L1612-2, L 2121-14, L 2121-21 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 28 juillet 1995, Madame Medes,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le compte de gestion 2014 dressé par Madame le Receveur Municipal.

Considérant que Madame le Receveur Municipal a repris dans les écritures :

- Le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés ainsi que toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites,
- Le montant des valeurs inactives,

Considérant que ces montants concernent la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- de déclarer le compte de gestion 2014 dressé par Madame le Receveur Municipal conforme aux opérations ordonnancées.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **déclare** le compte de gestion 2014 dressé par Madame le Receveur Municipal conforme aux opérations ordonnancées.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY